



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.frSite Internet : www.mairiepontcarre.net

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Madame Monia SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Madame Corinne GABILLARD (pouvoir à Madame Monia SAKOUHI), Monsieur Axel JEAN (pouvoir à Madame Daphné MARTIN) Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Régis GOSSELIN, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Adeline GREGIS

Secrétaire : Madame Catherine TOURNUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Catherine TOURNUT, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis il propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 10 avril 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance publique.

Décision 01-2025 – Signature d'une convention de partenariat avec le service enfance de la commune de Roissy-en-Brie pour l'accueil des enfants de Pontcarré sur la période du 04 au 22 août 2025.

Décision 02-2025 – Signature d'un avenant au groupement de commandes pour la mise en place et la maintenance de matériels de vidéoprotection urbaine

OBJET : ACCORD LOCAL PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 19 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 59 sièges (au lieu de 57 dans le droit commun).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ **APPROUVE** l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- ❖ **ACCEPTE** la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Bussy Saint Georges	13
Lagny sur marne	11
Montévrain	7
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ECOLOGIQUE (CRTE)

Le CRTE, Contrat pour la réussite de la transition écologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les Collectivités et les acteurs locaux.

Il répond à une triple ambition, transition écologique, développement économique et cohésion territoriale en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

Pour rappel, La commune de Pontcarré s'est engagée dans le dispositif dès 2021 en inscrivant un projet dans le CRTE.

- Réhabilitation du Groupe Scolaire par l'installation d'un système de ventilation.

Puis en 2024, la commune a intégré une autre action au CRTE.

Par cette délibération, la commune souhaite intégrer une nouvelle action.

- Végétalisation des espaces des cours des écoles du groupe scolaire Louis Mazet.

Par cette délibération, la commune de Pontcarré souhaite intégrer un nouveau projet.

- **Rénovation de la chaufferie au groupe scolaire Louis Mazet – Mise en place d'une chaudière condensation avec système hybride**

Le projet vise à :

- Remplacer les deux chaudières existantes par un système de chauffage plus performant et plus écologique (une chaudière à condensation, pompe à chaleur),
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Améliorer le confort thermique des élèves et du personnel.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **PRESENTE** la liste des actions annexée au CRTE.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- ❖ **AUTORISE** le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'accueil de loisirs élémentaire et préélémentaire, de l'accueil Pré et Post Scolaire, de la restauration scolaire ouverte aux enfants scolarisés à Pontcarré et aux enfants des autres communes.

L'objet du projet de délibération est de fixer les tarifs des activités périscolaires organisées par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs à compter du début de l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Activité	Tarif Journalier
Accueil de loisirs de 7h00 à 19h00 (hors coût du repas)	23.34 €
Accueil de loisirs de 7h00 à 13h30 (hors coût du repas) les mercredis en période scolaire.	14.05 €
Accueil préscolaire maternelle et primaire de 7h00 à 8h30	2.12 €
Accueil du soir (PS à CM2) de 16h30 à 19h00	4.03 €
Accueil du soir élémentaire de 18h00 à 19h00 (pour les enfants inscrits aux devoirs surveillés)	2.02 €
Devoirs surveillés de 16h30 à 18h00 (forfait)	2.91 €

Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils pré et postcolaires applicables aux enfants domiciliés sur la commune sont modulés en fonction des ressources mensuelles de chaque foyer (ressources mensuelles du foyer = revenus annuels bruts avant abattements /12) et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge) selon le dernier avis d'imposition comme suit :

Ressources mensuelles du foyer	Coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs selon la composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Inférieures à 1 067 €	0.25	0.20	0.15
Entre 1067 € et 1 523,99 €	0.35	0.30	0.25
Entre 1 524 € et 2 299,99 €	0.45	0.40	0.35
Entre 2 300 € et 3 049,99 €	0.50	0.45	0.40
Entre 3 050 € et 4 499,99 €	0.60	0.55	0.50
Entre 4 500 € et 5999,99 €	0.70	0.65	0.60
Supérieures à 6 000 €	0.85	0.80	0.75

Dit que les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 sont modifiés.

Fixe les tarifs de la restauration scolaire pour les jours d'école et les jours de centre de loisirs comme suit:

- **4.33 €** le repas pour les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet,
- **5.30 €** le repas pour le personnel enseignant et pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires,
- **2.16 €** pour les enfants inscrits au Groupe scolaire Louis Mazet apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- **2.63 €** pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- **15.45 €** le repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'apportent pas de panier repas. Sont concernés les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet ou ceux des autres communes qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- **2.80 €** le repas pour le personnel communal.

Dit qu'il est appliqué au bout de 2 retards, une pénalité de **10.92 €** par ½ heure de dépassement des horaires de fermeture de l'ALSH. (toute ½ heure entamée est due).

Dit que le tarif en cas de défaut d'inscription à une ou plusieurs des activités périscolaires, chaque prestation sera facturée au tarif de base sans prise en compte du calcul de coefficient familial

Dit que le tarif par repas, en cas de défaut d'inscription à la restauration scolaire sera facturé 6.60 euros

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DES DEVOIRS SURVEILLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Pontcarré organise des devoirs surveillés afin de permettre aux enfants de réaliser la totalité ou une partie des devoirs donnés par les enseignantes. Le présent règlement vise à préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce service

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'organisation et de gestion des devoirs surveillés;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **ADOpte** le règlement des devoirs surveillés tel que présenté en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ❖ **DIT** que le règlement sera porté à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOS MEDECINS NORD SEINE ET MARNE

Vu la nécessité d'assurer un service efficace et rapide pour l'établissement des constats et certificats de décès sur le territoire communal, en particulier en dehors des heures ouvrables ou en cas d'indisponibilité des médecins traitants ;

Considérant que SOS MÉDECINS est une structure médicale d'urgence à domicile, disponible 24h/24 et 7j/7, et apte à intervenir dans ce cadre ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure une convention de partenariat avec SOS MÉDECINS afin de faciliter les interventions pour la constatation des décès et l'établissement des certificats correspondants ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec SOS MÉDECINS NORD SEINE ET MARNE ayant pour objet l'intervention de médecins pour l'établissement des constats et certificats de décès sur le territoire communal.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AUX FONDS DE SOLIDARITE (FSL) POUR L'ANNEE 2025

Considérant la proposition au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) faite par le Conseil Départemental pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pontcarré au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion prévoyant le versement d'une contribution à proportion du nombre d'habitants de la commune, à raison de **0.30 € par habitant** soit une somme arrondie à l'entier le plus proche pour un montant de **651.00 € pour 2 170 habitants**.

OBJET : ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE QUINCY-VOISINS ET DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera **du 15 janvier au 14 février 2026**.

En ce qui concerne la partie administrative, le lancement de la campagne a déjà commencé. Aussi, afin de préparer cette enquête de recensement 2026, l'INSEE demande la désignation du coordonnateur communal avant le 27 juin 2025.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2025.

Pour rappel, le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction de l'encadrement des agents recenseurs et utilise l'application informatique « OMER » pour le suivi de la collecte. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

La mission de coordonnateur communal s'exerce avec des charges de travail variables de début octobre jusqu'à la fin de la collecte.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **DESIGNE** le coordonnateur communal en charge de l'enquête de recensement de la population 2026.
- ❖ **DIT** que le coordonnateur sera nommé par arrêté avant le 30 août 2025.
- ❖ **DESIGNE** un adjoint au coordonnateur communal.
- ❖ **DIT** que l'adjoint au coordonnateur communal sera nommé par arrêté avant le 30 août 2025

OBJET : RECENSEMENT POPULATION – RECRUTEMENTS DES AGENTS RECENSEURS

La commune de Pontcarré va réaliser en 2026, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de la population . La collecte sur le terrain débutera le **15 janvier 2026 pour s'achever le 14 février 2026**.

La commune aura à mobiliser :

- **Des moyens logistiques** : local sécurisé pour entreposer les questionnaires, cartes d'agents recenseurs, local pour le suivi des agents recenseurs, accueil téléphonique et physique, informatique, communication ; etc.,
- **Des moyens humains** : 4 agents recenseurs et un coordonnateur communal (un arrêté du Maire sera pris pour chaque intervenant).

Il est important de souligner que la commune et l'INSEE veillent au respect de la confidentialité des données collectées lors du recensement.

Les agents recenseurs effectueront deux demi-journées de formation obligatoire et une tournée de reconnaissance début janvier 2026. Les questionnaires seront à déposer maximum jusqu'au **14 février 2026** en mairie.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs pour quadriller le territoire. L'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 260 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Le recrutement pourra s'effectuer au sein du personnel communal ou à l'extérieur à l'exception des personnes suivantes :

- Les élus de la commune
- Les personnes en congés parental (sauf si elles le suspendent),
- Les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique,
- Les personnes en cessation progressive d'activité
- Les préretraités ARPE
- Les préretraités en préretraite progressive

Les agents devront en tout état de cause avoir le profil suivant :

- Instruction suffisante pour pouvoir expliquer les modalités et les procédures du recensement de la population
- Moralité et neutralité
- Conscience professionnelle
- Disponibilité durant la période du recensement, principalement le soir et les week-ends
- Stabilité de l'embauche
- Qualités de contact avec les habitants
- Ordre et méthode
- Excellente connaissance du territoire et persévérance.

Par ailleurs, ils devront respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.

Chaque agent recenseur sera muni d'une carte officielle tricolore avec sa photographie et signée du Maire. Les opérations de recensement consistent pour les agents recenseurs à repérer les adresses à recenser, déposer, récupérer et vérifier les questionnaires remplis par les habitants. Puis, ils rencontrent une fois par semaine le coordonnateur pour faire le point.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés.

L'objet de la présente délibération est de proposer au conseil municipal de déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaires.

Considérant qu'en 2026, le recensement se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

Considérant que la commune aura à mobiliser des moyens logistiques et des moyens humains, ce qui suppose le recrutement des agents recenseurs.

Considérant que l'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 260 logements, soit environ 500 habitants à recenser, et que la commune compte une population de **2170 habitants** selon le dernier recensement ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE le nombre d'agents recenseurs nécessaires, soit **quatre** agents.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des cadres d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au service.

Considérant :

- la nécessité de créer un cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet.
- Considérant la stagiairisation d'un adjoint technique territorial contractuel.
- Considérant la stagiairisation d'un adjoint d'animation contractuel.
- Considérant l'avancement de grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.
- Considérant les avancements de grade de deux adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoints technique territoriaux principal de 2ème classe.
- Considérant le recrutement par voie de détachement d'un gardien brigadier.

- **Considérant le transfert de l'adjoint du patrimoine exerçant en totalité ses fonctions dans le service bibliothèque par le transfert de la lecture publique à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1^{er} octobre 2024.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

OBJET : VŒU RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DANS LE NORD SEINE-ET-MARNE

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Considérant l'avis unanime du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

EMET LE VŒU :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord du département de Seine-et-Marne ;
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

l'ordre du jour étant clos, la séance du conseil municipal est levée à 20h15.

Pontcarré, le 27 juin 2026



Le Maire

Tony SALVAGGIO